

# HISTOIRE DE LA COLONIE FRANÇAISE EN CANADA.

(Suite.)

## CHAPITRE XIX. (\*)

HOSTILITÉS. TROUBLES POLITIQUES A QUÉBEC. RENVOI DE  
M. DE MAISONNEUVE EN FRANCE. DE 1663 A 1665.

### I.

Fourbes Iroquois qui se donnent pour ambassadeurs,

Cette année 1663, il n'y eut rien de bien remarquable au sujet de la guerre, parce que, à Villemarie, chacun se tenait sur ses gardes et était toujours sur la défensive, précaution que la position où on se trouvait alors vis-à-vis des Iroquois exigeait impérieusement. « Nos ennemis, écrit le P. Lalemant, nous ont laissé cultiver nos terres en assurance ; il n'y a que le Montréal qui ait été teint du sang des Français, de celui des Iroquois et des Hurons. » Il ajoutait : « Si jamais nos ennemis ont fait paraître une insigne perfidie, c'est en ce que je vais raconter. » En effet, au mois de mai, sept Agniers parurent sur les coteaux de Villemarie et demandèrent à parlementer. On les accueillit à l'ordinaire, et ils offrirent d'envoyer une célèbre ambassade pour ne faire plus qu'une terre de celle des Français et de celle des Iroquois. Une proposition si conforme aux désirs des colons fut agréée avec joie, et ils firent à ces Agniers trois présents pour les assurer que leurs ambassadeurs seraient bien reçus, pourvu qu'ils amenassent avec eux le reste des Français encore retenus dans leurs bourgades. Les Agniers en firent la promesse, et, pour preuve de leur sincérité, voulurent laisser comme otage quatre d'entre eux, pendant que les trois autres iraient au plus tôt trouver les anciens de leur pays pour hâter l'ambassade. On accepta d'accord avec eux cette expédient, et on reçut avec les plus d'appareil qu'on peut ces quatre nouveaux hôtes. Ce ne sont que festins, que chants, que danses, que présents réciproques ; aucune marque de réjouissance n'est oubliée.

### II.

Hurons massacrés ou pris par ces prétendus ambassadeurs.

Le soir étant venu, les prières sonnent à l'ordinaire pour les sauvages ; les Agniers s'y présentent eux-mêmes, et le reste du jour se passe en entretiens familiers, en bonne chère, en témoignages d'amitié en apparence la plus cordiale ; enfin chacun se retire pour prendre son repos. II

(\*) Voir les années 1867, 1868, 1869, 1870, 1871. 1er. liv. 14me année. Janvier 1872.

y avait alors à Villemarie quelques Hurons qui s'y étaient réfugiés pour vivre chrétiennement, après avoir quitté depuis peu le pays ennemi. On mène les Agniers dans la cabane de ces Hurons, où il n'y avait qu'un homme, deux femmes, un jeune garçon et trois petites filles, tous les autres étant à la chasse depuis quelque temps ; et on ne savait pas qu'en y logeant ces Agniers on y introduisait des assassins. Vers l'heure de minuit, ces quatre traîtres se lèvent, et tombant à grands coups de hache sur les Hurons endormis, mettent toute la cabane en sang, fendent la tête à l'homme, laissent les deux femmes pour mortes, toutes couvertes de plaies, et emmènent captives les trois petites filles, le jeune garçon s'étant heureusement échappé de leurs mains. Au bruit de ce massacre et aux cris poussés par les Hurons, les habitants de Villemarie accoururent de tous côtés, mais trop tard, pour les secourir ; à la faveur de la nuit les Agniers avaient déjà pris la fuite. L'affreux spectacle que présentait cette cabane fit horreur à chacun : c'étaient trois corps nageant dans leur sang et défigurés de la manière la plus horrible. On s'approche, et l'on s'aperçoit qu'une des deux femmes, nommée Hélène, avait encore un peu de vie.

### III.

Hélène survit à ses blessures. Son affliction.

Dieu voulut lui prolonger l'existence, en récompense sans doute de la charité qu'elle avait exercée chez les Iroquois envers les compagnons de sa captivité ; car elle allait près des chrétiens, dans leurs supplices, pour les encourager à tenir fermes dans la foi, s'approchait de ces victimes demi-brûlées, leur suggérait dans leurs tourments de ferventes prières, et après leur trépas les ensevelissait de ses mains. La sœur Bourgeoys, qui rapporte la mort cruelle de ces Hurons, ajoute : " C'était une pitié de voir ces " pauvres gens massacrés d'une aussi étrange façon. " Si elle fait ici cette réflexion sur l'horreur de ce spectacle, c'est que probablement elle ensevelit elle-même les corps de ceux qui avaient été ainsi massacrés, conformément à la pratique qu'elle s'était généreusement imposée, d'offrir ses services pour rendre aux morts ce devoir de piété chrétienne ; supposition d'autant plus probable que, les autres Hurons se trouvant alors à la chasse, il n'y avait personne de cette nation à Villemarie qui pût ensevelir leurs morts. Hélène, dont nous venons de parler, et que les Agniers avaient cru laisser pour morte, tant ils avaient déchargé sur elle de coups de hache, eut un œil crevé et le visage taillé de tant de blessures qu'elle en resta toute difforme et défigurée. Sa plus grande affliction, dans son malheur, était la perte de ses filles, emmenées au pays d'Agnié ; elle les pleurait avec des larmes intarrissables, non tant à cause de leur captivité chez ces barbares, que parce qu'elles y étaient en danger de perdre la foi. Elle disait jusqu'à douze et treize chapelets par jour pour obtenir leur délivrance, et, dans la simplicité de sa ferveur, elle adressait à Marie cett

rière : “ Sainte Vierge, ayez pitié de moi, il n’y a que vous qui ayez bien connu, par votre propre expérience, la douleur qu’une mère ressent de la perte de ses enfants. Assistez-moi donc, s’il vous plaît, selon mes besoins, que vous voyez bien mieux que je le connais moi-même.”

## IV.

## Représailles des Hurons contre des Agniers.

Cependant les Hurons, revenus de leur chasse, apprenant la perfidie cruelle des Agniers, résolurent d’en tirer vengeance. Le 26 du même mois, aborda à Villemarie un canot conduit par cinq Iroquois d’Onnontagué, dont un était malade, et sachant qu’il y avait là des Hospitalières qui consacraient leurs soins aux œuvres de charité, ils demandèrent que leur malade fût traité à l’hôpital. Il y fut reçu avec empressement, et si bien soigné qu’au bout de huit jours il fut en état de s’embarquer avec ses compagnons et de continuer sa route. Mais les Hurons, qui se trouvaient alors à Villemarie, jugèrent, selon le sentiment des colons eux-mêmes, que ces Iroquois n’étaient que des espions, et qu’il était temps de venger par leur sang celui de leurs parents fraîchement répandu. Ils les laissent donc embarquer, les attendent à une pointe de terre, proche de laquelle devait passer leur canot, et faisant sur eux une furieuse décharge en tuent un sur la place, lui enlèvent la chevelure, et s’emparent des autres dangereusement blessés, que cependant les Français de Villemarie parvinrent à retirer de leurs mains. (1)

## V.

## Hostilités à Villemarie.

Malgré toutes ces ambassades et ces semblants de paix, les Iroquois ne laissaient pas de faire toujours aux colons une guerre cachée et de se tenir en embuscade. Le 11 juin de cette même année 1663, la colonie de Villemarie eut à regretter la perte de Léger Hagenier, âgé de trente-neuf ans, tué par les Iroquois, et qui, le lendemain, reçut les honneurs de la sépulture ; comme aussi celle de Simon des Prés, dit Berry (dont la femme se trouvait alors à Blois), il fut pris par des Iroquois d’Onneiot, et conduit dans leur pays. On apprit, le 20 avril suivant, par ceux d’Onnontagué, qu’on l’avait fait mourir cruellement à Onneiot, par le supplice du feu. Il n’y avait plus de sécurité pour personne à la campagne ; c’est ce qui faisait dire à M. Boucher, Gouverneur des Trois-Rivières : “ Une femme est toujours dans l’inquiétude que son mari, qui est parti le matin pour son travail, ne soit pris ou tué, et que jamais elle ne le revoie. C’est ce qui est cause que la plupart des habitants sont pauvres, les Iroquois

(1) L’un de ces Onnontagués, qui étaient en danger de mort, fut instruit par un P. Jésuite, qui était là, et reçut le sacrement de baptême. Un autre Iroquois, arrivé à Montréal avec son oncle, étant tombé peu après malade, il reçut aussi le baptême et mourut en donnant des marques d’une foi sincère, quoique son oncle persistait toujours dans son infidélité.

“ tuant souvent le bétail, empêchant quelquefois de faire les récoltes, et  
 “ brûlant les maisons ou les pillant quand ils en trouvent l'occasion. ”

## VI.

Danger des Hospitalières de la part de leurs malades Iroquois.

Les Sœurs hospitalières de Villemarie n'avaient pas plus de sécurité. Lorsque, dans les attaques que donnaient les Iroquois, on venait à en blesser quelques-uns et à s'en emparer, M. de Maisonneuve les faisait aussitôt transporter à l'hôpital pour y être traités ; et les Filles de Saint-Joseph n'étaient pas toujours sans crainte d'être assaillies par ceux mêmes qu'elles avaient guéri de leurs blessures, dès qu'ils étaient convalescents. Il est vrai que, dans ces circonstances, M. de Maisonneuve plaçait une sentinelle pour protéger les Sœurs, nuit et jour ; mais, outre que ce secours n'aurait pas été toujours suffisant, elles s'en trouvaient quelquefois tout à fait privées. “ Je suis témoin, rapporte la sœur Morin, qu'un  
 “ jour l'un de ces Iroquois, s'étant jeté sur la Sœur de Brésoles, et cela  
 “ en plein jour, s'efforça de l'étouffer entre une porte et une armoire, où  
 “ elle se trouva si fortement pressée qu'elle en perdait la respiration.  
 “ Etant venue à passer par hasard dans ce lieu, qui était assez écarté, je  
 “ courus promptement pour appeler les malades, et à l'instant plusieurs  
 “ d'entre eux, oubliant leurs propres maux, se jettent hors de leurs lits  
 “ et volent, avec une ardeur incroyable, au secours de la Sœur, pour la  
 “ conservation de laquelle ils auraient volontiers donné leur vie. Ils se  
 “ mettent à frapper assez rudement le sauvage, auquel ils reprochent son  
 “ ingratitude et sa cruauté. Mais celui-ci, adroit et rusé, comme s'ils  
 “ n'eût fait que rire des coups qu'on lui donnait, repartit qu'il avait voulu  
 “ seulement faire peur à la Sœur de Brésoles ; que son intention n'était  
 “ pas assurément et ne pouvait pas être de rendre le mal pour le bien à  
 “ celle qui lui donnait des médecines, qui pansait ses plaies pour les guérir,  
 “ qui faisait son lit afin qu'il dormît à son aise, qui lui donnait tous les  
 “ jours de la bonne sagamité, et de qui enfin il recevait tant de bons offices. ”  
 C'était le propre de ces barbares d'avoir recours à de pareils moyens de défense quand ils étaient surpris dans leurs mauvais desseins, et on fit semblant de le croire pour ne pas irriter son esprit.

## VII.

Iroquois baptisés à l'extrémité de la vie.

Lorsque ces Iroquois étaient près de mourir, on s'efforçait, comme il a été dit, de les disposer au baptême, et on le conféra à plusieurs avant leur dernier soupir, dans l'espérance que la miséricorde de Dieu suppléerait aux dispositions qu'on demande ordinairement dans les adultes, et dont on n'était pas toujours assuré dans les cas de mort dont nous parlons. Il est vrai que quelques-uns de ces barbares donnaient des signes assez manifestes de piété pour faire espérer légitimement de leur salut. Entr<sup>e</sup>

autres, nous pouvons citer l'exemple d'un Sonmontouan, pris en guerre au printemps de 1664. Étant tombé dangereusement malade, il exerça beaucoup la charité des Sœurs hospitalières, qui lui prodiguèrent les plus charitables soins. C'était un homme d'une humeur altière, très-irrité de l'affront qu'il pensait avoir reçu, de ce qu'on l'avait fait prisonnier lorsqu'il venait en ambassade ; en un mot, un Iroquois qui ne payait que par des dédains toutes les bontés qu'on avait pour lui. Son chagrain augmentait avec son mal, et la douleur, jointe à la crainte de mourir, le rendait presque insupportable. Lorsque le Missionnaire qui était alors à Villemarie, le P. Claude Allouez, lui parlait, il se mettait en colère, le sifflait et quelquefois se cachait sous la couverture pour ne pas l'entendre ; il en vint même jusqu'à lui donner un coup de poing à la tête pour le repousser. Cependant, par les prières ferventes que ce Père et les Religieuses firent pour lui, il s'adoucit et consentit à entendre parler de la religion, à l'occasion d'un autre Iroquois Onmontagué, arrivé peu de jours auparavant à Villemarie. Celui-ci, voyant les dispositions du malade, l'assura que la prière ne faisait pas mourir, que quelquefois elle servait même pour rendre la santé, et le persuada si parfaitement, que l'autre de son propre mouvement, demanda le baptême, qui lui fut administré le 5 du mois d'août 1664. Il vécut encore quelques jours et remplit de consolation toutes les personnes qui furent présentes à sa mort.

## VIII.

Circonstance effrayante sur la sépulture de trois Iroquois.

Mais il n'en était pas de même de tous. La Sœur Bourgeoys raconte un événement effrayant, qui fit douter du salut de trois de ces barbares, ainsi baptisés en danger de mort, à la suite des blessures qu'ils avaient reçues. Comme par ce sacrement ils étaient devenus enfants de l'Eglise, on les inhuma en terre sainte, au cimetière commun, et M. Souart les recommanda aux prières des habitants. Il arriva cependant, au grand étonnement de tous, que, pendant la nuit, des chiens, étant entrés dans le cimetière, se mirent à gratter la terre, jusqu'à découvrir leurs cadavres, et commencèrent à les dévorer. Dès qu'on fut informé de cette événement, on recouvrit aussitôt la fosse et on la chargea de bois pour empêcher les chiens d'y revenir. Ils y arrivèrent néanmoins, écartèrent tout ce bois, creusèrent de nouveau la terre pour achever de manger les cadavres. Enfin on la recouvrit de grosses pierres ; mais les chiens revinrent pour la troisième fois et découvrirent de nouveau les corps. Cela, ajoute la Sœur Bourgeoys, donna de la terreur à tout le monde et faisait penser que c'était un châtement de Dieu. Nous ajouterons que ce jugement semble avoir été bien fondé, car quoique ces chiens discernassent à l'odorat les sauvages, et peut-être en particulier les Iroquois, on ne voit pas qu'il se soient jamais portés au cimetière pour déterrer les corps de ces derniers baptisés, quoique plusieurs y eussent déjà reçu leur sépulture.

## IX.

## Nouvelles hostilités à Villemarie. M. Le Ber.

L'année 1664, on fut dans les alarmes continuelles, aussi bien que les années suivantes. “ A Villemarie, dit M. Dollier, il fallait être toujours “ sur ses gardes, à cause des embuscades que les Iroquois nous tenaient “ de tous côtés. Si on voulait faire savoir à Québec ou aux Trois-Rivières “ des nouvelles importantes, ou donner des avis touchant la guerre, il “ fallait chercher les meilleurs canoteurs, et les faire partir de nuit pour “ qu'ils ne fussent pas aperçus par les Iroquois ; et ces intrépides colons, “ tâchant par leur vitesse d'éviter la rencontre des ennemis, se rendaient “ au lieu déterminé avec une diligence qui, aujourd'hui, pourrait paraître “ incroyable. M. Jacques Le Ber, l'un des plus riches et des plus honnêtes “ marchands de Villemarie, et même de tout le Canada, a rendu en cela “ de grands services à la Colonie, s'étant souvent exposé, soit en canot, “ soit sur les glaces, ou à travers les bois, pour aller donner ces sortes “ d'avis.” Le 18 août de cette année 1664, la Mère de l'Incarnation écrivait : “ Quoique les Iroquois soient fort humiliés par les maladies et “ les mortalités que Dieu leur envoie, ils ont néanmoins fait des courses “ dans ces quartiers lorsqu'on ne les y attendait pas. Ils ont enlevé deux “ grandes filles françaises, avec quelques sauvages et quelques Français ; “ puis, en ayant tué quelques-uns, ils ont pris la fuite, selon leur coutume.”

## X.

## Deux soldats des Trois-Rivières pris par des Iroquois.

Dans l'automne précédent, deux soldats de la garnison des Trois-Rivières, qui étaient allés chasser aux îles de Richelieu, furent attaqués par des Iroquois, cachés en embuscade, qui les prirent et les lièrent pour les conduire dans leur pays. L'un des deux fut blessé par eux d'une balle qui, l'ayant percé au travers du corps, s'était arrêtée à la surface, du côté opposé à celui par où elle était entrée. Comme ils désiraient de le conduire vivant dans leur pays, ils parvinrent, au moyen d'une incision, à retirer la balle, et enfin à le guérir. A l'entrée du village, tous les Iroquois, rangés en haie des deux côtés du chemin, armés de verges et de bâtons, les accablèrent de si rudes coups, que l'un et l'autre tombèrent évanouis. Le lendemain, on se disposait à les faire périr par le plus cruel supplice, lorsqu'un ambassadeur, nouvellement venu d'Onnontagué, demanda aux anciens que les deux captifs lui fussent remis pour servir à un accommodement qu'on projetait de faire avec les Français. On les lui remit, en effet, et il les conduisit en sûreté à Onnontagué pour les réunir aux autres captifs, afin qu'ils fussent tous prêts à s'embarquer quand on voudrait les ramener à Villemarie.

## XI.

Les Iroquois feignent de vouloir la paix.

Ces barbares avaient, en effet, dessein d'envoyer une ambassade extraordinaire, dans la vue sans doute de tromper plus sûrement les Français. Ils publièrent qu'ils voulaient réunir toute la terre, et jeter la hache si avant dans le fond des abîmes qu'elle ne parût plus jamais. Que pour marque de leur sincérité, ils viendraient, femmes, enfants et vieillards se livrer entre leurs mains, non pas pour otages, mais pour commencer à ne faire plus qu'une seule terre et qu'un seul peuple. Cependant ceux d'Onnontagué, qui étaient les premiers moteurs de ce dessein, ne voulant pas exposer témérairement les plus notables de leur pays, résolurent d'envoyer à Villemarie, dès le mois d'août, des avant-coureurs pour sonder les esprits et savoir si les députés seraient bien reçus. Ils parurent donc au-dessus de l'habitation avec un pavillon blanc dans leur canot, afin qu'on ne les prît pas pour ennemis. Sous cet auspice, ils débarquent à Villemarie et font quelques présents pour déclarer que toutes les nations Iroquoises, à l'exception de celle d'Onneiout, demandent la paix, et que les Agniers eux mêmes sont dans ce dessein. On écoute ces propositions avec joie, mais non pas sans défiance : puisque lors même que ces barbares venaient parler de paix, ils ne laissaient pas de continuer leurs hostilités dans la campagne et de tomber sur les laboureurs. Néanmoins, pour ne pas les rebuter, on leur donna de bonnes paroles, et ils partirent de Villemarie avec la résolution d'aller hâter le départ des ambassadeurs.

## XII.

Trente ambassadeurs Iroquois partent pour Villemarie.

En effet, peu de temps après, le capitaine Garacontié, protecteur des captifs français à Onnontagué, qui était comme l'âme de cette entreprise, se joignit à ceux de sa nation avec les Sonmontouans, et fit un prodigieux amas de porcelaine afin d'offrir les plus beaux présents qu'on eût jamais vus. Ils s'embarquèrent ainsi, au nombre de trente, chargés de cent colliers, du prix de dix mille livres, dont quelques uns avaient plus d'un pied de largeur ; et, pour être mieux reçus encore, ils menèrent avec eux les deux captifs des Trois-Rivières, afin que la liberté qu'ils leur donneraient rehaussât encore le prix de si riches présents. Comme leurs avant-coureurs avaient apporté à Villemarie une lettre écrite au Gouverneur général par l'un des notables de la Nouvelle-Hollande, qui rendait bon témoignage du dessein des Iroquois, M. de Mézy ainsi que M. de Laval se rendirent à Villemarie pour recevoir les ambassadeurs et entendre leurs propositions.

## XIII.

Des Algonquins tombent sur les ambassadeurs.

Mais les Algonquins, en guerre avec les Iroquois, eurent vent de cette ambassade, allèrent les attendre sur le chemin, et leur dressèrent u n

embuscade au-dessous du Grand-Saut. Voyant approcher les Iroquois, ils firent sur eux une décharge à l'improviste. Les ambassadeurs, ainsi tombés dans l'embuscade, se mettent alors à faire de grandes clameurs, protestant qu'ils venaient traiter de la paix avec eux aussi bien qu'avec les Français. Mais, après avoir expérimenté tant de fois leur perfidie, les Algonquins se moquèrent de ces protestations, et, sans les écouter, en taillèrent en pièces autant qu'ils purent, en lièrent d'autres comme prisonniers et enlevèrent tout le butin. Quant aux deux captifs Français, ils essayèrent la première décharge et eurent bien de la peine à se faire reconnaître par les Algonquins, qui, dans la chaleur du combat, ayant quitté le fusil pour prendre la hache, frappaient à droite et à gauche, sans considérer sur qui les coups tombaient. Ils furent enfin reconnus, et eurent la douleur de voir que leur liberté avait coûté la vie et la captivité à la plupart de leurs libérateurs. Quelques-uns des ambassadeurs prirent cependant la fuite et allèrent se réfugier à Villemarie; et comme on craignait qu'ils ne fussent encore attaqués et poursuivis en retournant dans leur pays, M. de Maisonneuve jugea nécessaire de les faire escorter assez loin, jusqu'à ce qu'ils fussent hors de l'attaque des Algonquins.

## XIV.

La guerre plus allumée qu'auparavant.

“ Ainsi le grand dessein de cette ambassade s'évanouit en fumée, dit le P. Lalemant; et, au lieu de la paix qu'elle nous apportait, nous avons sur les bras une guerre plus cruelle qu'auparavant, puisque les Iroquois cesseront d'être Iroquois s'ils ne font tous leurs efforts pour venger la mort de leurs ambassadeurs. ” La Mère de l'Incarnation fait, de son côté, les réflexions suivantes : “ Encore que les Français n'aient nullement trempé dans cette affaire, les Iroquois néanmoins croiront que ce sont eux qui ont fait jouer ce ressort pour les détruire; et il ne faut point douter qu'ils ne fassent leur possible pour s'en venger sur nos habitations, si ce n'est que la crainte qu'ils ont des Français, qu'on leur a dit qui se disposent d'aller leur faire la guerre, ne les retienne, ou plutôt que la protection de Dieu sur nous ne les empêche. Les uns disent qu'ils voulaient la paix tout de bon; et les autres qu'ils venaient pour tromper comme par le passé. Dieu seul sait ce qui en est.”

## XV.

Autres hostilités à Villemarie.

La suite montra que les Iroquois étaient toujours dans les mêmes intentions hostiles. Le 4 mai précédent, ils avaient tué Michel-Théodore, dit Gilles, âgé d'environ trente ans, à la Longue-Pointe, près de Villemarie, lorsqu'il revenait de la chasse. Le 9 août 1664, deux autres Français de Villemarie furent tués sur-le-champ, sans avoir même vu l'ennemi. C'étaient Jacques Dufresne, âgé d'environ trente ans, et Pierre Maignant, âgé de

vingt et un ans environ, que les Iroquois surprirent à l'île Sainte-Hélène. A peine pouvait-on sortir de sa maison pour chercher des vivres et autres choses indispensables. Le sieur Raguideau étant allé à la chasse avec plusieurs autres dont il avait le commandement, et M. de Belestre étant allé pour le même dessein d'un autre côté avec un parti, les deux troupes se joignirent vers deux îles situées un peu au-dessous de Villemarie, qu'on croit avoir été les îles Sainte-Thérèse, et, leur chasse terminée, ils envoyèrent devant eux un canot chargé de la venaison. Comme on ne peut guère remonter le courant du fleuve à la rame sans longer le rivage, afin d'éviter le courant, ce canot vint à passer vis-à-vis d'une embuscade d'Iroquois qui à l'instant, fit une décharge dans laquelle Claude Marcoux, âgé d'environ vingt trois ans, fut tué, et deux ou trois autres furent blessés. Incontinent, un Iroquois accourt pour tirer le canot de l'eau; mais l'un des Français, qui était encore en état de se défendre, le couche en joue et le fait tomber raide mort; après quoi, il se met au large. De leur côté, les autres Iroquois se jettent dans leur propre canot, sans doute pour poursuivre ces Français moribonds et blessés; mais, voyant arriver au secours de ceux-ci M. de Belestre, Saint-Georges et d'autres, ils changent aussitôt de dessein et prennent la fuite.

## XVI.

M. de Mézy nommé Gouverneur de Montréal le Sieur de la Touche.

Pendant qu'à Villemarie les colons étaient ainsi exposés à la cruauté des Iroquois, M. de Mézy se portait à des actes qui mirent le trouble dans Québec, et dont la Colonie de Villemarie ne fut pas entièrement exempte. Sans égard pour les services que M. de Maisonneuve rendait au pays depuis plus de vingt ans, il usait envers lui de procédés qu'on aurait de la peine à comprendre, si ce qui nous reste à raconter de ce Gouverneur général ne répondait que trop à cette conduite impérieuse et absolue. Au mois de juin 1664, il ordonna à M. de Maisonneuve d'aller le trouver à Québec, et nommé en sa place, comme Gouverneur de Montréal et commandant de la garnison, le sieur de la Touche, alors capitaine de la garnison des Trois-Rivières, Etienne Pézard de la Touche, né à Blois, paroisse de Saint-Honoré, paraît avoir joui de l'estime particulière de M. de Mézy et de celle de M. de Laval, qui, cette même année, lui donnèrent une concession d'une lieue et demie de terre à partir de la Rivière Champlain, en remontant le fleuve Saint-Laurent. Mais sa nomination à la place de Gouverneur de Montréal ne paraît pas avoir eu de suite, M. de Mézy, par ses actes arbitraires et violents, ayant mis le trouble à Québec et perdu tout respect dans l'estime des peuples, comme nous allons le raconter.

## XVII.

Autorité temporelle attribuée au Gouverneur et à l'Evêque.

La bonne harmonie entre M. de Mézy et M. de Laval ne fut pas auss<sup>i</sup>

durable qu'on se l'était promis, et il faut convenir que ce prélat ne trouva pas toujours dans les Gouverneurs avec lesquels il eut à vivre tout le concours qu'il eut pu désirer de leur part. Il semblait qu'ayant choisi de lui-même M. de Mézy, qui lui était particulièrement connu depuis longtemps, ils auraient toujours agi de concert, comme ils l'avaient fait dès leur arrivée à Québec. Mais cette bonne entente ne fut pas de longue durée, ce qui fait dire à la Mère Juchereau " que, par une sorte de fatalité, M. de Laval ne fut pas longtemps à se repentir de son choix." La grande autorité que la cour avait cru devoir donner à l'Evêque dans le gouvernement du pays devait inévitablement amener des conflits entre lui et le Gouverneur général. Il est vrai que les anciens rois de France, en vue de procurer le bien des peuples, avaient attribué à plusieurs évêques l'autorité temporelle sur les fidèles soumis à leur juridiction, et l'expérience montra que cette forme d'administration pouvait avoir de grands avantages pour les peuples. Mais en Canada, où les circonstances étaient différentes, l'autorité temporelle confiée conjointement au Gouverneur et à l'Evêque n'eut pas les mêmes résultats. Ce pays, qu'il fallait en quelque sorte conquérir l'épée à la main, à cause des incursions continuelles des barbares, avait besoin d'un Gouverneur militaire ; et ce Gouverneur, obligé de prendre son parti selon les circonstances, devait avoir une grande autorité non seulement dans les matières de la guerre, mais en général dans l'administration du pays. Toutefois l'organisation du Conseil souverain, créé en vue de favoriser la religion et l'Eglise pour procurer le bien général, semblait restreindre l'autorité du Gouverneur, et pouvait donner lieu à des mécontentements et même à des écrits déplorables.

## XVII.

## Avantage de l'Evêque sur le Gouverneur en cas de conflit.

On a vu que le Gouverneur général et l'évêque de Pétrée devaient élire de concert les cinq conseillers, avec liberté entière d'en nommer d'autres chaque année ou de conserver les anciens dans leurs places. Mais l'autorité morale n'était pas également partagée entre les deux chefs du Conseil, du moins l'Evêque devait se trouver par le fait comme le mobile principal des affaires, à cause de la prérogative essentielle de sa position sur celle du Gouverneur. Celui-ci n'avait de pouvoir que pour trois ans, et était d'ailleurs toujours révoqué dans sa place, tandis qu'au contraire l'Evêque était fixe et comme inamovible dans la sienne. En sa qualité de vicaire apostolique, il ne pouvait être révoqué que par le pape, et, d'autre part, le Roi ayant désigné officiellement ce prélat premier Evêque de Québec, et réitéré plusieurs fois cette nomination, cet acte de l'autorité royale, d'après l'usage commun de nos rois, était un engagement de sa part qui rendait l'Evêque comme irrévocable. Il devait arriver de là que, s'il survenait quelque mésintelligence entre l'Evêque et le Gouverneur, la

cour était dans une sorte de nécessité d'abandonner ce dernier et de prendre le parti de l'Evêque. Aussi a-t-on vu qu'avant même la création du Conseil souverain, et lorsque M. de Laval n'était que l'un des simples conseillers, M. d'Avaugour fut révoqué avant même l'expiration des pouvoirs qu'il avait reçus du Roi. Il résultait aussi de là que l'Evêque, dans sa position fixe, avait sur les conseillers une sorte d'autorité morale que le Gouverneur ne pouvait se promettre dans la sienne. Celui-ci, en arrivant en Canada, était hors d'état de choisir les conseillers, et devait s'en rapporter au choix particulier de l'Evêque, comme avait fait M. de Mézy ; et en cas de conflit entre l'un et l'autre, les conseillers étaient naturellement portés à prendre plutôt le parti de l'Evêque, qui, survivant dans sa place au Gouverneur dans la sienne, pouvait facilement et devait les écarter du Conseil s'ils se tournaient contre lui.

## XIX.

## M. de Mézy interdit trois des conseillers.

Une telle organisation fournissait des prétextes de plus d'une sorte au Gouverneur, pour se défier de ceux des conseillers qu'il croirait être moins portés pour lui que pour l'Evêque ; et l'on en fit une fâcheuse expérience dans les mouvements qui eurent lieu à Québec pour l'élection d'un syndic. M. de Mézy prit en effet de l'ombrage contre trois conseillers, M. Rouer de Villeray, M. Rouette d'Auteuil et M. Bourdon, et par un étrange abus de pouvoir voulut même, de sa propre autorité, les exclure du Conseil. Le 3 février 1664, il envoya le sieur d'Angouville, son major, pour avertir M. de Laval que les trois dont nous parlons, ayant voulu se rendre les maîtres dans le Conseil pour appuyer et autoriser des intérêts particuliers, il leur avait ordonné de ne plus y paraître, jusqu'à ce qu'ils se fussent justifiés auprès du Roi des cabales qu'ils avaient fomentées et entretenues, contre leur devoir et contre leur serment. En conséquence, il le pria de confirmer l'interdiction de ces trois conseillers, *nommés à sa persuasion*, et de procéder à la nomination de trois autres. M. de Mézy ne se contenta pas de notifier ainsi par écrit cette interdiction à l'Evêque, il la fit encore publier au son du tambour à Québec, et afficher, revêtue de sa signature et de celle des trois autres conseillers, MM. Legardeur de Tilly, Juchereau de la Ferté, et d'Amours. Enfin, le 13 du même mois, il fit publier une autre déclaration, par laquelle il défendait plusieurs pratiques qu'il croyait être obliégé en conscience d'interdire pour ne pas trahir, disait-il, les intérêts du Roi, ni violer le serment de fidélité qu'il avait fait entre ses mains. Aussi affligé qu'étonné d'une rupture si violente, M. de Laval répondit, le 16 février, que, sans avoir égard aux paroles offensantes ni aux accusations injurieuses pour lui, contenues dans le placard du Gouverneur, il ne pouvait en honneur ni en conscience ratifier l'interdiction des trois conseillers, non plus que procéder à la nomination de trois autres, jusqu'à

ce que, dans un jugement définitif, les premiers eussent été convaincus des crimes dont le Gouverneur les accusait.

## XX.

M. de Mézy menacé de l'interdit Ecclésiastique.

Ces éclats firent grand bruit à Québec : la déclaration publiée le 13 février déplut surtout beaucoup aux Ecclésiastiques, qui la regardèrent comme une offense personnelle, jusque-là que l'un des principaux d'entre eux alla trouver le Gouverneur pour l'avertir qu'on pourrait bien lui refuser les sacrements, et même lui interdire l'entrée de l'église, s'il ne réparait cette offense. Le dernier du même mois, M. de Mézy crut cependant devoir en écrire aux Jésuites, pour savoir d'eux la conduite qu'il avait à tenir. Il leur rappelait qu'il était venu en Canada dans le dessein unique de travailler à son salut, et sur les instances de M. de Laval, qui l'avait fait agréer au Roi ; que rien n'étant plus important au monde que le salut, et d'ailleurs le moment de la mort étant incertain, il se croyait obligé de recourir à eux comme à des casuistes éclairés pour qu'ils lui déclarassent en leur conscience ce que, dans les circonstances présentes, il pouvait faire pour la décharge de la sienne et pour garder au Roi la fidélité qu'il lui avait jurée. Enfin il priait ces Pères de mettre leur avis au bas de sa lettre. Le P. Lalemant se chargea de la réponse, et lui dit que, ce différend étant tout à la fois du ressort du tribunal de la conscience et de celui du civil, il devait, pour le premier, s'en rapporter à son confesseur, et que, quant au second, ce n'était pas à des Religieux de juger de quel côté était le tort, Notre Seigneur ayant refusé de porter son jugement sur des intérêts temporels, dont les deux parties contendantes lui déféraient la décision.

## XXI.

Nouveaux abus de pouvoir de la part de M. de Mézy.

Par suite de l'interdiction de M. Bourdon, procureur du Roi, le Conseil souverain cessa de rendre la justice ; et M. de Mézy, désirant néanmoins de donner suite aux affaires, pria alors M. de Laval de se joindre à lui pour nommer un substitut du procureur du Roi, nomination à laquelle le prélat refusa de concourir. Cette suspension de la justice, dans un pays où les procès n'étaient que trop fréquents (\*), excita des murmures de la part des habitants de Québec, de ceux du Cap-Rouge, de la côte de Beaupré, de l'île d'Orléans et d'autres. Ils demandèrent avec instances qu'on voulût bien terminer leur procès, et que pour cela, nonobstant l'opposition de M. de Laval, le Gouverneur établit, de son autorité, un substitut du procureur du Roi. M. de Mézy prit enfin ce parti le 10 du mois de mars, mais en exigeant que la nomination fût faite par le choix des

(\*) M. d'Argenson, dans une lettre du 5 septembre 1658, se plaignait de ce grand nombre de procès, si funeste pour les familles et pour la Colonie en général. "*Les procès, la pauvreté et l'inclination à la bonne chère ruinent entièrement le pays.*"

habitants dans la chambre du Conseil ; et on élut le sieur Chartier, qui entra en fonctions le jour même. M. de Mézy se porta encore à de nouveaux éclats. Après avoir éloigné du Conseil MM. de Villeray, d'Auteuil et Bourdon, il finit par dissoudre le Conseil lui même le 18 septembre de cette même année, et en établit un nouveau le 24 sans la participation de M. de Laval, qui, le 28, y fit opposition. Et comme l'acte d'établissement de ce nouveau Conseil avait été publié à Québec et affiché à la porte de l'église, sans qu'on eût fait mention de l'opposition de l'Evêque, quoique enregistrée au greffe, celui-ci la fit publier au prône le lendemain. Enfin M. de Mézy ayant ordonné à M. Bourdon et à M. de Villeray de passer en France pour rendre compte de leur conduite au Roi, M. Bourdon fit son testament, et partit le 23 du même mois, avec son fils, dans le dernier navire qui quitta cette année la rade de Québec, nommé le *Saint-Jean Baptiste*, commandé par le capitaine Le Moyne, de Dieppe. Au mois d'octobre, le Gouverneur fit encore publier au son du tambour une autre déclaration, dont les Ecclésiastiques furent très-offensés ; et comme ceux-ci croyaient être en droit de lui refuser les sacrements, il se plaignait partout et tout haut de cette conduite.

## XXII.

M. de Mézy, malade, se réconcilie avec le Clergé, écrit à M. de Tracy.

Malgré tous ces fâcheux démêlés, le Clergé et les Religieux ne laissèrent pas d'aller le saluer le premier jour de l'année 1665 ; et M. de Mézy, de son côté, envoya le soir son major chez l'Evêque et chez les Pères Jésuites, pour leur rendre la visite du nouvel an. Enfin, le Gouverneur étant tombé grièvement malade, on lui facilita sa réconciliation, qui eut lieu vers le commencement de mars. Il reçut les sacrements de pénitence et d'Eucharistie, et le jour de saint Joseph, premier patron du pays, ainsi que le jour de Pâques, on célébra la sainte Messe dans sa chambre. Sentant alors que sa fin approchait, il se détermina de lui-même, le 24 avril de cette année 1665, à dicter son testament (\*), et, deux jours après, il écrivit à M. de Tracy, alors en mer, envoyé par le Roi, dans la crainte où il était de mourir avant son arrivée, comme la chose eut lieu : " J'aurais eu une consolation très-grande, lui disait-il, si votre arrivée en ce pays avait précédé ma mort, afin de vous entretenir des affaires de la

(\*) Le testament de M. de Mézy respire la piété la plus sincère. Il y déclare qu'il " donne son âme à Dieu et à la Très-Sainte Vierge, sa bonne mère, qu'il prie de tout son cœur, avec saint Augustin, son patron, saint Jean, saint Pierre, et tous les autres Saints et Saintes, d'être ses intercesseurs envers Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin qu'il lui plaise recevoir sa pauvre âme et la mettre dans son royaume céleste." Il ordonne que son corps soit inhumé dans le cimetière des pauvres, et son cœur envoyé aux Capucins de la ville de Caen. Il lègue deux cents livres aux Hospitalières de Québec, autant aux Ursulines de cette ville, trois cents livres aux pauvres de l'hôpital, et la même somme pour les nécessités du pays ; cette dernière devait être remise à M. de Laval, chargé de la distribuer selon sa prudence. A l'église paroissiale de Québec, il lègue mille livres, destinées aux frais de ses funérailles, comme aussi à faire un service tous les mois et à célébrer une messe basse, tous

“ Colonie, dont j'ai fait connaître au Roi les particularités les plus importantes. Mais, Dieu ayant disposé de mes jours pour m'appeler à lui, j'ai prié M. de Tilly de vous donner les éclaircissements avec les écrits de ce que j'ai envoyé au Roi l'année dernière, et de ce qui s'est passé ensuite entre M. l'Evêque de Pétrée, les Pères Jésuites et moi. Vous éclaircirez bien mieux que je n'ai pu le faire ce que j'ai mandé touchant leur conduite, dans les affaires temporelles. Je ne sais néanmoins si je ne me serai point trompé, en me laissant trop légèrement persuader ; et je remets à votre prudence et à l'examen que vous en ferez la définition de cette affaire. C'est pourquoi, si vous trouvez quelque défaut dans mes procédés, je vous conjure de le faire connaître au Roi, afin que ma conscience n'en puisse être chargée, mon intention, à ce qu'il me semble, n'ayant jamais été autre que de servir fidèlement Sa Majesté et de maintenir l'autorité de la charge dont elle m'a fait la faveur de m'honorer en ce pays.”

## XXIII.

## Mort de M. de Mézy.

Le lendemain, 27 avril, M. de Mézy qui voulait pourvoir à la conduite du pays après sa mort, signa une commission de lieutenant par *interim* dans le gouvernement général en faveur de M. Jacques Leneuf de la Potterie, et termina enfin sa vie à Québec, dans la nuit du 5 au 6 mai 1665. M. de la Potterie s'étant présenté au Conseil souverain avec sa commission, le Conseil refusa de le recevoir à ses séances, et déclara que le Roi n'avait point donné à M. de Mézy le pouvoir de transmettre la charge de président du Conseil, ni d'y envoyer quelqu'un pour tenir sa place de son vivant, ce qu'il avait accordé à M. de Laval seul ; qu'en conséquence M. de la Potterie ne serait point considéré comme chef du Conseil, n'aurait aucune part à l'exercice de la justice, de la police, ni dans la gestion des finances, et n'exercerait le pouvoir de lieutenant qu'en ce qui regardait la milice du pays.

## XXIV.

## A Villemarie les travailleurs des Hospitalières investis par les Iroquois.

Durant ces fâcheux conflits dont Québec était le théâtre, Villemarie était exposée, comme auparavant, aux hostilités et aux surprises des Iro-

---

les jours de la première année, après son décès ; et enfin un service tous les ans à perpétuité. En même temps il donne à M. de Tilly la somme de cinq cents livres, à M. de Répigny trois cents livres, à M. de Villeray, à M. Denis, à M. Madry et à M. d'Angouville, deux cents livres chacun. A ce dernier, qui était major de la garnison de Québec, il légua ses hardes, entre autre son épée avec sa ceinture, son habit de drap d'Angleterre, son manteau de camelot. Enfin il fait divers autres legs, entre autres cinq cents livres pour les pauvres de la ville de Caen, et ordonne qu'on fasse des services et autres prières pour le repos de son âme, tant à Notre-Dame de la Délivrance que chez les PP. Carmes, chez les Cordeliers de Caen et ailleurs ; et dans cette intention il veut qu'on envoie à M. d'Esqueville-Morel, l'un de ses amis, résidant en France, la somme de huit milles livres, destinées à acquitter tous ces pieux legs.

quois. La Mère Marie de l'Incarnation écrivait, le 28 juillet 1665 :  
 “ L'hiver dernier et ce printemps les Iroquois ont fait plusieurs meurtres  
 “ sur les Français et sur les sauvages, tant à Montréal que dans les bois.”  
 Nous ne connaissons rien de ce qui eut lieu à Villemarie durant l'hiver, et  
 M. Dollier de Casson dit que cette saison se passa sans qu'il arrivât rien  
 de funeste, parce que les colons faisaient bonne garde. Mais, au mois  
 d'avril, les Filles de Saint-Joseph, malgré la douceur et la charité qu'elle  
 témoignaient aux Iroquois, éprouvèrent leur cruauté dans la personne des  
 serviteurs qu'elles employaient à défricher leurs terres. Depuis que  
 Mathurin Jouaneaux, dont on a parlé, s'était donné à leur service, elles  
 lui avaient associé quatre hommes qui travaillaient sous sa conduite, afin  
 de mettre plus promptement ces terres en valeur. C'étaient les nommés  
 Basile Rollin, Guillaume Jérôme, Jacques Petit, et un autre surnommé  
 Montor, qui avait été soldat. Le 24 avril 1665, pendant que ces hommes  
 étaient appliqués à leur ouvrage et que Jouaneaux leur apprêtait à dîner,  
 des Iroquois cachés dans les bois voisins fondirent tout à coup sur eux,  
 firent une décharge de fusils, tuèrent Rollin, qui demeura sur la place,  
 blessèrent mortellement Guillaume Jérôme, et firent prisonnier Jacques  
 Petit et Montor. Jouaneaux, qui se trouvaient heureusement à la grange  
 au moment de cette décharge, eut assez de présence d'esprit pour n'en  
 pas sortir, ce qui lui sauva la vie. Ainsi renfermé, il se mit en devoir de  
 se défendre, montrant avec résolution les armes aux Iroquois, qui, par un  
 effet de leur lâcheté naturelle, ou plutôt de la protection de Dieu sur Jou-  
 aneaux, n'osèrent pas l'attaquer.

## XXV.

Jouaneaux échappe à ce danger.

Cependant, au bruit de cette décharge, qui avait porté l'alarme dans  
 tous les alentours, on sonna le tocsin à Villemarie, en disant que les enne-  
 mis étaient à Saint-Joseph, qu'ils avaient pillé la maison, pris et tué  
 Jouaneaux et les autres. “ Lorsque nous apprîmes cette affligeante nou-  
 “ velle, dit la Sœur Morin, je n'eus point envie de monter au clocher.  
 “ Dieu seul sait les convulsions intérieures que nos Mères souffrirent, sur-  
 “ tout la Sœur Massé, alors Hospitalière de notre communauté, qui était  
 “ inconsolable de la mort de ces pauvres hommes. Le pillage de la mai-  
 “ son n'était rien pour nos Mères, la mort du bonhomme Jouaneaux les  
 “ touchait plus que tout le reste, tant par la reconnaissance du bien qu'il  
 “ leur avait déjà fait en prenant soin de leurs travaux et de celui qu'il  
 “ avait dessein de leur faire encore, que par la considération de sa vertu  
 “ et de ses bonnes qualités. Cet homme, d'ailleurs, leur avait été beau-  
 “ coup recommandé par ses parents à leur départ de la Flèche.” Les  
 Montréalistes ayant donc pris les armes, les Iroquois, dès qu'ils les virent  
 arriver, se retirèrent, emmenant prisonniers Jacques Petit et Montor, et

laissant sur la place Basile Rollin, déjà expiré, et Guillaume Jérôme, blessé mortellement. Lorsque Jouaneux vit les barbares s'enfuir à l'arrivée des Français, il sortit incontinent de sa retraite, et alla en toute hâte à l'Hôtel-Dieu pour annoncer lui-même aux Filles de Saint-Joseph qu'il était plein de vie. Elles le reçurent avec une joie égale à l'affliction que leur avait donnée la fausse nouvelle de sa mort, et son retour fut une sorte de consolation pour elles après un tel désastre ; ce qui ne les empêcha pas de répandre des larmes de tendre compassion sur la mort de Rollin, qui fut enterré le même jour, et sur celle de Guillaume Jérôme, qu'elles eurent la douleur de voir mourir de ses blessures, et qui fut inhumé le 26 ; enfin sur la captivité des deux autres.

## XXVI.

Jouaneux retourne sur les terres des Hospitalières.

Quelques jours après, sans être découragé par la perte de ces travailleurs, ni effrayé par la crainte des périls qu'il courait à Saint-Joseph, Jouaneux pria les Hospitalières de lui donner d'autres hommes, pour qu'il pût se remettre au travail. Elles hésitèrent d'abord, tant à cause de la dépense, ayant déjà payé à trois de ceux qui étaient morts ou prisonniers des avances considérables de gages qui se trouvaient ainsi perdus pour elles, que du danger où ces hommes seraient encore exposés dans un lieu si éloigné de tout secours. Cependant, après avoir pris conseil de personnes sages, elles se déterminèrent à donner sans délai à Jouaneux quatre nouveaux travailleurs, en leur recommandant de se tenir mieux sur leurs gardes que n'avaient fait les autres. Les aumônes que leur envoyaient M. Macé, prêtre du Séminaire de Saint-Sulpice, M. le baron de Fancamp et leurs autres amis de France, servirent à l'entretien de ces hommes et à mettre en valeur cette terre qui devint la ressource des Hospitalières par le zèle courageux, infatigable et intelligent de Jouaneux. Ce bon serviteur ne cessa d'y travailler que lorsque l'âge eût épuisé tout à fait ses forces. Alors, se voyant incapable de rendre aucun service à l'Hôtel-Dieu, et la grande délicatesse de ses sentiments lui faisant croire qu'il ne devait pas être plus longtemps à la charge de cette maison, il résolut de repasser en France pour recueillir quelque bien de patrioïne qui lui restait et se suffire ainsi à lui-même. Les Hospitalières firent tout ce qu'elles purent pour le retenir ; et, malgré leurs représentations et leurs vives instances, il s'embarqua pour la France, régla ses petites affaires temporelles, et se retira chez les Filles de Saint-Joseph, à la Flèche, où il finit ses jours très-chrétiennement.

## XXVII.

Charles Le Moyne est pris par les Iroquois.

Un autre désastre pour Villemarie, arrivé la même année 1665, fut la prise de Charles Le Moyne, qui s'était distingué dans tant d'actions de courage contre les Iroquois. Il y avait alors, dans cette habitation, des

sauvages de la nation appelée des Loups, en guerre avec les Iroquois ; et nous voyons que le 29 mai on inhuma au cimetière une femme chrétienne de la nation des Loups, âgée d'environ quarante ans, qui, ayant été blessée par les ennemis, mourut à l'hôpital. Au mois de juillet suivant, Charles Le Moyne, ayant obtenu de M. de Maisonneuve la permission d'aller à la chasse avec des sauvages Loups, se mit à leur tête, nonobstant les avis qu'on lui avait donnés que l'ennemi était en embuscade dans les environs. Pour cet homme de cœur, que nous avons vu s'offrir dans la fameuse expédition du Long Saut, un pareil avertissement était plus propre à exciter qu'à ébranler son courage. Il part donc pour la chasse ; et étant arrivé à l'île Sainte-Thérèse, il s'écarte seul et se voit attaqué par une bande d'Iroquois. Ces barbares, qui avaient eu occasion de l'entendre comme interprète dans tant de conseils, et d'éprouver plusieurs fois sa valeur, l'eurent bientôt reconnu et lui crièrent de se rendre. Le Moyne, refusant de se livrer, les couche en joue en reculant peu à peu ; tandis que les Iroquois avançaient toujours sur lui. Jaloux de faire une capture si glorieuse pour eux, ils mirent tout en œuvre pour le prendre. Les vieillards animaient par leurs discours les jeunes Iroquois à fondre sur lui ; et pour exciter encore davantage leur ardeur, ils se mirent à faire des amas de bois, ce qu'ils avaient fait déjà depuis plusieurs années dans leur pays comme pour préparer le bûcher destiné à son supplice. Ces moyens eurent tout l'effet qu'ils en avaient attendu. Ces jeunes guerriers ainsi stimulés, encouragés d'ailleurs par leur grand nombre, s'approchent et investissent enfin Charles Le Moyne. Celui-ci, qui se voit dans l'impuissance de leur échapper, ajuste son arquebuse et la décharge sur l'un d'eux ; mais ne remarquant pas que dans ce moment il mettait le pied sur un chicot qui apparemment changea de place, il culbute, manque son homme et tombe par terre. S'étant aussitôt relevé, il s'enfuit à toutes jambes ; mais il est si vivement poursuivi qu'enfin il est atteint, investi et fait prisonnier.

## XXVIII.

A Villemarie on demande à Dieu la conservation et le retour de Le Moyne.

Autant fut grande la joie que les Iroquois firent alors éclater, autant fut profonde la douleur des colons de Villemarie, lorsqu'ils apprirent la nouvelle de cette capture. Sachant la haine que les Iroquois portaient à Le Moyne et le désir passionné qu'ils avaient depuis longtemps de le prendre, ils ne doutèrent pas qu'il eût été brûlé en arrivant dans leur pays ; et quoique ces barbares eussent rendu déjà dans plusieurs occasions un grand nombre de prisonniers, afin de les échanger pour des captifs de leur nation, chacun était convaincu à Villemarie que, pour assouvir leur vengeance sur un homme qui leur avait fait éprouver tant de pertes, ils ne le ramèneraient jamais aux Français pour quelque considération que ce fût. Ses camarades de la milice de la Sainte-Famille et tous ses autres,

concitoyens firent cependant pour lui des prières ferventes ; sa femme surtout, qui était extrêmement pieuse, Catherine Primot, offrit à Dieu avec tant d'ardeur les siennes propres, qu'au rapport de M. Dollier, on peut lui attribuer l'espèce de miracle qu'il plut à Dieu d'opérer en faveur de son mari.

## XXIX.

Charles Le Moyne échappe à la mort.

Celui-ci, qui parlait très-bien l'Iroquois, se mit à haranguer ses vainqueurs ; et pour les détourner du dessein de le faire périr, leur montra les conséquences funestes pour eux qu'aurait infailliblement sa mort. “ Tu peux  
“ me faire mourir, dit-il à l'Iroquois, mais ma mort sera rigoureusement  
“ vengée. Il viendra quantité de soldats français qui brûleront  
“ tes villages ; ils arrivent maintenant à Québec, j'en ai des assurances  
“ certaines.” Comme Charles Le Moyne leur tint ce discours avec autant de calme que de fermeté, et qu'il jouissait parmi les Iroquois d'une réputation de droiture de cœur et de loyauté égale à sa bravoure, ces assurances firent faire aux Iroquois les plus sérieuses réflexions ; et quelque grand désir qu'ils eussent de le brûler, ils résolurent de lui conserver la vie, afin de ménager, par la restitution d'un prisonnier de ce caractère, leur accommodement avec les Français, et de prévenir ainsi la ruine de leur pays. Nous devons même ajouter, à la louange de cet homme célèbre, l'une des plus brillantes gloires de Villemarie, que, malgré la haine profonde que les Iroquois avaient conçue contre lui, il sut, quoique captif, triompher de leur humeur cruelle et farouche ; et que, par l'ascendant que lui donnaient les qualités éminentes de son esprit et de son cœur, il leur inspira par sa personne une si haute estime et une confiance si parfaite, qu'après l'avoir adopté solennellement comme un de leur nation, ils le choisirent pour leur protecteur auprès du Gouverneur général du Canada, et avec une si constante satisfaction de leur part que cette qualité fut depuis héréditaire dans sa famille.

## XXX.

Nouvelles hostilités à Villemarie. Retour de Charles Le Moyne.

Mais, avant que Charles Le Moyne fût ramené à Villemarie par ces barbares, cette colonie eut à regretter la perte d'un de ses plus braves défenseurs, déjà nommé, Pierre Raguideau, sergent de la garnison, âgé d'environ trente-trois ans, tué par les Iroquois, le 27 ou le 28 du même mois d'août de cette année 1665. Enfin, ceux d'Onneiout en prirent un autre pendant l'automne, Michel Guibert, âgé d'environ dix-huit ans, qu'ils emmenèrent avec eux et brûlèrent cruellement dans leur village, et l'année suivante, lorsqu'on eut appris sa mort, on fit, pour le repos de son âme, un service à Villemarie, le 29 du mois de juin. Vers le temps de la prise de Michel Guibert, le fameux Garaconticé, capitaine iroquois, si

zélé pour les Français captifs, délivra Charles Le Moyne, qui, après trois mois seulement de captivité, fut rendu à ses concitoyens. Cette même année, Garacontié fut le premier des ambassadeurs iroquois qui se présenta à M. de Tracy, arrivé enfin, comme Charles Le Moyne l'avait annoncé, amenant avec lui des troupes réglées, envoyées par le Roi pour faire la guerre à ces barbares, et travailler enfin au solide établissement de la colonie, selon le dessein de François 1er.

## XXXI.

Dessein de la providence sur M. de Maisonneuve.

On a vu par cette histoire que la pieuse Compagnie de Montréal avait été suscitée de Dieu, pour commencer par M. de Maisonneuve de remplir cette mission de nos Rois, en attendant qu'ils se résolussent à l'exécuter eux-mêmes. Et comme si Dieu, *qui fait toutes choses avec nombres, poids et mesure*, eût voulu montrer que telle avait été la fin particulière et unique de cette Compagnie, elle se vit, par suite d'événements indépendants de la volonté de ses membres, dans la nécessité de se dissoudre elle-même, le 6 mars 1663, c'est-à-dire dans la même année et le même mois où Louis XIV se mit à la tête de l'œuvre de la Nouvelle-France, en reprenant possession de ce pays. Mais parce que, malgré sa bonne volonté, ce prince ne put y envoyer alors les forces qu'il avait promises, et que ce secours devenu nécessaire, devait se faire attendre encore pendant deux années, la Providence voulut que, durant ce temps de faiblesse et d'abandon prolongés, M. de Maisonneuve instituât la milice de la Sainte-Famille pour repousser les Iroquois, et qu'après la dissolution de la Compagnie de Montréal il continuât ainsi ses services à la colonie jusqu'en l'année 1665, où, les troupes étant arrivées enfin, sa mission devait se trouver par là entièrement achevée. Ce fut, en effet, après l'arrivée des troupes du Roi que, conformément aux desseins cachés de la divine Providence, cet habile Gouverneur, qui avait conservé le Canada à la France par sa valeur et sa sagesse durant une guerre opiniâtre et presque incessante de vingt-quatre ans, quitta Villemarie et le Canada pour toujours.

## XXXII:

A l'arrivée des troupes, M. de Maisonneuve est renvoyé du Canada.

Son départ serait inexplicable, si on le considérait d'après les règles de la sagesse humaine. Louis XIV étant résolu d'humilier les Iroquois et de porter la guerre dans leur pays, il semble que personne n'eût été plus capable de marcher à la tête des troupes que M. de Maisonneuve, redouté de tous ces barbares, auxquels il avait donné, pendant tant d'années, des preuves incontestables de son habileté, de sa prudence et de sa valeur. On a vu que le Roi avait d'abord envoyé sur les lieux M. de Mons, puis M. Gaudais, pour concerter cette expédition avec plus de sagesse, et l'entreprendre ensuite avec plus de succès. Mais personne, assurément, n'était

plus en état de l'exécuter, selon les vues de ce Prince, que M. de Maisonneuve, à qui une expérience de près de vingt-quatre années de guerre avec les Iroquois avait appris tout ce qu'il était utile de savoir sur la situation du pays de ces barbares, sur leur tactique militaire, sur les exigences du climat. On envoya cependant, pour commander les troupes et aller attaquer les Iroquois, M. de Tracy, qui n'avait aucune expérience de ces choses, non plus que tous les autres chefs de l'armée ; c'est que la mission de M. de Maisonneuve était remplie. Enfin, pour lui en donner à lui-même une preuve sensible, en le récompensant à la manière dont il en use envers ses plus fidèles serviteurs, Dieu permit qu'il fût renvoyé en France par M. de Tracy lui-même, à qui il eût pu être si utile dans la guerre qu'il allait commencer.

## XXXIII.

M. de Maisonneuve destitué et renvoyé en France.

En partant pour le Canada, celui-ci avait eu ordre de prendre connaissance, conjointement avec M. de Courcelles, que le Roi envoyait pour Gouverneur général, et M. Jean Talon, intendant, des sujets de brouilleries survenues les années précédentes à Québec. Ayant été favorablement prévenu en faveur des uns, avant même son départ de France, M. de Tracy, dès son arrivée en Canada, agit contre les autres, et avant même que M. de Courcelles et M. Talon eussent débarqué (1). Entrant tout d'abord dans les sentiments des anciens membres du Conseil souverain contre les seigneurs de Montréal, il destitua M. de Maisonneuve avant qu'il se fût écoulé quatre mois depuis son arrivée, et lui ordonna, dit la Sœur Morin, de repasser en France, "comme étant incapable de la place et du rang de Gouverneur qu'il tenait ici (2) ; ce que j'aurais peine à croire, ajoute-t-elle si un autre que la Sœur Bourgeoys me l'avait assuré. Il prit ce commandement comme un ordre de la volonté de Dieu, et repassa en France, non pour s'y plaindre du mauvais traitement qu'il recevait, mais pour y vivre petit et humble, comme un homme du commun." Cependant, comme M. de Tracy n'ignorait pas que les seigneurs de Montréal prétendaient avoir des lettres patentes du Roi, qui

(1) Leur arrivée n'eut lieu que le 12 septembre 1665, et déjà, le 30 août de cette année, la Mère de l'Incarnation écrivait : "On ne saurait croire combien il s'est trouvé de calomnieux contre plusieurs personnes, pour la plupart à cause du temporel ; et l'on a écrit au Roi des lettres diffamatoires. M. de Tracy, étant arrivé, a vu si clair dans ces affaires, qu'il en a donné un second avis au Roi ; ensuite de quoi, ceux qu'on avait voulu abaisser, par pure envie, sont estimés plus que jamais, et leurs ennemis humiliés par la privation de leurs charges."

(2) La Sœur Morin, n'ayant écrit ses *Annales* que bien des années après cet événement, s'est trompée sur le nom du Gouverneur, qu'elle suppose avoir été M. du Bois d'Avangour. Nous avions conjecturé nous-même que ce devait être M. de Mézy, ainsi que nous l'avons dit dans la *Vie de la Sœur Bourgeoys*, n'ayant pas alors connaissance de la commission donnée par M. de Tracy à M. Du Puis, qu'il substitua à M. de Maisonneuve. Nous la reproduisons ici pour corriger ce que nous avons avancé là-dessus d'inexact.

leur attribuaient le droit de nommer le Gouverneur de leur île, il eut la précaution de supposer, dans les lettres de commission pour le successeur de M. de Maisonneuve, que ce dernier allait faire un voyage en Europe. “ Ayant permis à M. de Maisonneuve, Gouverneur de Montréal, dit-il, de faire un voyage en France pour ses affaires particulières, nous avons jugé de ne pouvoir faire un plus digne choix, pour commander en son absence, que de la personne du sieur Du Puis, et ce, autant de temps que nous l'estimerons à propos.”

## XXXIV.

Eloge de M. de Maisonneuve par la Mère Juchereau.

Mais on n'ignorait pas à Villemarie que M. de Maisonneuve avait été destitué sans raison, et nous voyons, par ce que la Mère Juchereau a écrit là-dessus, qu'à Québec on porta le même jugement de son départ de la Nouvelle-France. “ Ce fidèle serviteur de Marie, à laquelle il s'était engagé par vœu, dit-elle, vécut à Montréal comme le père et le protecteur du peuple qu'il gouvernait, recevant chez lui tous ceux qui n'avaient point d'asile, et les aidant au delà de ce qu'ils osaient attendre de lui. Son désintéressement était si parfait qu'il ne s'est jamais approprié la moindre chose des présents considérables que les sauvages lui faisaient ; il distribuait tout aux soldats de sa garnison et aux habitants de la ville. Pendant près de vingt-quatre ans qu'il demeura dans le pays, il s'acquit l'estime de tout le monde dans les temps les plus fâcheux de la guerre des Iroquois, où il signala sa valeur et où sa bonne conduite le fit souvent admirer ; et, quoiqu'il remplît parfaitement tous les devoirs de son emploi, il fut rappelé de son gouvernement et retourna en France. Il continua d'y vivre chrétiennement, comme il avait fait en Canada, et son humilité l'empêcha de témoigner jamais aucun ressentement de ce qu'on lui avait préféré des personnes qui ne le valaient pas.” Si la Mère Juchereau fait l'éloge de M. de Maisonneuve avec tant de liberté, c'est qu'elle écrivait après la mort de ceux qui avaient été l'occasion ou les instruments de ses épreuves, n'ayant terminé qu'en l'année 1716 son *Histoire de l'Hotel Dieu de Québec*. Et comme la Mère de l'Incarnation, au contraire, écrivait dans le temps même où M. de Maisonneuve quitta le pays, elle a gardé le plus profond silence sur son départ. Pour cette même raison, les *Relations* n'en ont pas parlé non plus, ni même le *Journal des Jésuites*, quoique destiné à demeurer secret. M. Dollier de Casson, qui composa son *Histoire du Montréal* en 1672, a gardé aussi là dessus la plus sévère réserve. Il se contente de dire : “ Cette année 1665, le Roi envoya des troupes en Canada : le joie fut grande ; mais Montréal fut dans le deuil par le départ de M. de Maisonneuve, qui nous quitta pour toujours.”

## XXXV.

Désintéressement de M. de Maisonneuve, sa rare humilité.

Ce digne Gouverneur, qui n'avait acquis aucun bien en Canada, ne voulut emporter avec lui, en le quittant, que le témoignage de sa conscience et le souvenir des services qu'il avait rendus au pays. Il lui était dû par le magasin la somme de six mille livres; il en fit don aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, et partit pour la France, n'ayant pour toute suite que Louis Frin, son unique et fidèle serviteur.\* Retiré à Paris, il se montra toujours semblable à lui-même, et content d'avoir consacré ses plus belles années à la fondation de Villemarie et d'avoir exposé mille fois sa vie pour le service de son Dieu; il cacha constamment, sous le voile du silence, tous ses faits d'armes et les autres actes de son gouvernement. Il eût été très-capable d'écrire des mémoires sur les vingt-quatre années de son séjour en Canada, et la part qu'il avait prise aux affaires générales l'avait mis plus à même que personne de faire une appréciation des hommes et des événements aussi éclairée qu'elle eût été sage et impartiale. Mais il ne mit rien par écrit, autant par charité chrétienne pour plusieurs personnes dont il aurait été obligé de faire connaître les sentiments et la conduite, que par un entier oubli de lui-même que lui inspirait sa sincère et profonde humilité: bien différent en cela de tant d'autres officiers qui, n'ayant rien fait de remarquable dans les guerres où ils ont eu quelque emploi, composent des mémoires pour se donner à eux-mêmes de l'importance, quelquefois aux dépens de la vérité. C'était à Dieu que M. de Maisonneuve avait fait le sacrifice de son repos et de sa vie, et l'approbation de Dieu seul fut toujours l'unique témoignage d'estime et toute la gloire qu'il ambitionna.

## XXXVI.

Attachement de M. de Maisonneuve pour le Canada.

La manière si peu délicate dont on avait payé ses longs services ne diminua pas son affection pour le Canada. Il demeura sincèrement attaché à ce pays, et quoiqu'il fut de corps en France, son cœur était à Villemarie, au milieu de ses compagnons d'armes et de ses enfants bien-aimés.

---

\* Quoique M. de Maisonneuve n'eût jamais rien voulu acquérir pour lui-même en Canada, la Compagnie de Montréal, en se séparant, lui avait pourtant cédé, comme on l'a dit, l'usage de la maison seigneuriale, c'est-à-dire du château ou Fort de Villemarie, ainsi que la jouissance de la moitié de la métairie et le revenu des moulins; et cela sa vie durant, tant pour reconnaître ses services que pour fournir plus sûrement, par ce moyen, aux besoins d'un homme si oublieux de soi-même. Mais, M. de Maisonneuve étant passé pour toujours en France, le séminaire, qui ne pouvait jouir de la réserve qu'il lui avait faite, le pria de recevoir en compensation une pension viagère de cinq cents livres par an, qui lui serait toujours payée, quelque catastrophe qui pût arriver à la colonie. Par acte du 4 avril 1668, passé au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, M. de Maisonneuve agréa cet arrangement, non pour se faire des épargnes, mais pour être plus à même d'aider ceux qui avaient recours à sa charité; car il transporta cette rente à une personne à qui le séminaire la paya jusqu'à la mort du bienfaiteur.

Aussi ne se possédait-il pas de joie lorsque quelqu'un d'eux allait le visiter à Paris dans sa modeste retraite. "Le lendemain de mon arrivée," raconte la Sœur Bourgeoys, parlant de son voyage, en 1670, pour solliciter des lettres patentes en faveur de son institut, "j'allai au Séminaire de Saint-Sulpice pour savoir où je pourrais trouver M. de Maisonneuve. Il "était logé au Fossé-Saint-Victor, proche des PP. de la Doctrine chrétienne, et j'arrivai chez lui assez tard. Il n'y avait que quelques jours "qu'il avait fait garnir une petite chambre et construire une cabane à la "façon du Canada, afin d'y loger quelques personnes qui viendraient de "Montréal. Je frappai à la porte, et lui-même descendit pour m'ouvrir; car il "était logé au deuxième étage, avec Louis Frin, son serviteur, et il "m'ouvrit la porte avec une très-grande joie\*."

## XXXVII.

## Déclaration de M. de Maisonneuve sur son lit de mort.

M. de Maisonneuve employa à se préparer à la mort les onze années qu'il vécut encore depuis son départ de la Nouvelle-France, et Dieu, qui l'avait toujours visiblement protégé dans toute sa vie publique, se plut à le bénir surtout à la fin de ses jours. Non-seulement il lui fit ensevelir, dans l'obscurité d'une vie cachée et d'une retraite inconnue, toute sa gloire militaire, il daigna encore lui ôter à lui-même la joie du succès de ses entreprises précédentes et des grands services qu'il avait rendus au Canada. L'un des plus signalés avait été sans doute d'y conduire, en 1653, la recrue de cent hommes: ce qui, en 1687, faisait dire à M. de Denonville, Gouverneur général, et à M. de Champigny, intendant, dans une lettre à la Cour: "Ces cent hommes ont sauvé l'île de Montréal et "tout le Canada aussi." Néanmoins, M. de Laval ayant appris que, dans la somme de soixante-quinze mille livres que ces hommes avaient coûté à la Compagnie de Montréal, M. de Maisonneuve avait fait entrer, vingt deux mille livres de la fondation de l'Hôtel-Dieu, que mademoiselle Mance échangea alors pour cent arpents de terres défrichées du domaine des seigneurs, ce prélat voulut alarmer la conscience de M. de Maisonneuve sur l'emploi de ces vingt-deux mille livres, et revint une multitude

\* Ravi d'avoir fait préparer, comme tout exprès, cette cabane pour que la Sœur Bourgeoys y logeât ainsi la première, M. de Maisonneuve s'empressa de lui donner à souper; et désirant qu'il ne manquât rien au repas, il alla en personne, comme le fait remarquer la Sœur Morin, chercher une bouteille de vin chez un marchand du voisinage, car, ajoute-t-elle, "quoiqu'il "n'eût qu'un seul domestique, il le servait plus qu'il n'en était servi." Cette hospitalité si cordiale et si prévenante ne fut pas le seul service que M. de Maisonneuve rendit à la Sœur Bourgeoys. Lorsqu'elle eut obtenu ses lettres patentes, comme elle était à Rouen avec dix ou onze filles, dont six pour sa communauté, et les autres destinées à Villemarie, il lui envoya Louis Frin, chargé pour chacune d'elle d'un mandat de deux cents livres, et d'une rétribution journalière de onze sous six deniers jusqu'à leur arrivée à Québec; secours qui, selon toutes les apparences, leur était procuré par le ministre Colbert, très-dévoué à l'œuvre de Villemarie. Enfin, à Paris, M. de Maisonneuve était comme l'agent officieux de ceux des habitants de cette colonie à qui il pouvait rendre quelque service.

de fois sur ce sujet. Comme il exigeait même que mademoiselle Mance restituât la somme, ou qu'à son défaut le Séminaire de Saint-Sulpice la rendit à l'Hôtel-Dieu, M. de Maisonneuve fut très-sensiblement affligé de ces poursuites, qu'il jugeait contraires à l'équité; jusque-là que, sur son lit de mort, il fit un écrit pour déclarer que ni le Séminaire, ni mademoiselle Mance n'étaient tenus à aucune restitution. Il est à remarquer qu'il donna cette déclaration de son propre mouvement, sans y avoir été invité par personne, uniquement pour l'acquit de sa conscience, au moment où il allait paraître devant Dieu.

## XXXVIII.

## Mort de M. de Maisonneuve.

Nous ne connaissons pas les autres circonstances qui précédèrent et accompagnèrent son trépas; mais ce dernier trait montre assez que M. de Maisonneuve porta jusque dans les bras de la mort cette droiture constante et invariable qui avait été le caractère de toute sa vie. Nous pouvons ajouter qu'il s'endormit dans le Seigneur avec une confiance d'autant plus parfaite que, n'ayant point reçu sur la terre la récompense de ses immenses services, il était plus assuré de la recevoir tout entière dans le Ciel. Il mourut à Paris, dans son domicile ordinaire, situé sur la paroisse de Saint-Étienne-du Mont, entre les portes Saint-Marcel et Saint-Victor, le 9 du mois de septembre 1676. Du moins le lendemain, qui était un jeudi, son corps fut transporté dans l'église des PP. de la Doctrine chrétienne, où l'on fit ses obsèques.\*

---

\* En quittant Villemarie, il avait laissé dans l'appartement du Fort qu'il occupait divers objets mobiliers, entre autres une tapisserie, dont M. Tronson demanda de faire l'estimation, ainsi que celle des sommes qui pouvaient lui être dues à Villemarie, sans doute pour en donner le prix aux pauvres, dans les intentions du défunt. Sa mort fut vivement sentie par tous ceux qui avaient eu le bonheur de vivre sous son gouvernement ou de le connaître. En 1679, la Sœur Bourgeoys étant sur le point de repasser en France pour les affaires de sa communauté, toutes ses Sœurs, qui avaient déjà connu Louis Frin à Villemarie, désirèrent de l'acheter à leur maison, et dans ce dessein firent une déclaration par écrit, pour autoriser leur Supérieure à passer avec lui un contrat d'engagement. C'était sans doute pour témoigner dans la personne du serviteur leur reconnaissance envers son charitable maître, leur bienfaiteur insigne, dont la mémoire a toujours été et est encore aujourd'hui en si particulière vénération dans leur communauté de Villemarie et dans toutes les autres maisons de l'Institut.

(A continuer.)